

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	8

Séance n° 1 du 16 Février 2026

DATE DE LA CONVOCATION
le 12 Février 2026

Le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 16 Février 2026.
Cette réunion ne sera pas soumise à l'obligation de quorum.

L'an deux mil vingt-six et le Lundi seize Février, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN.

Absents : Patrick BOUTEILLER, Sandra MARIE-PERRINE, Majda LACHGAR, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON, Manuella PESTEL, Emilie GUYARD.

Secrétaire : Thierry JOURNEUX

❖ *Délibération n° CM09-2026*

SE60 - Révision des statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise

Monsieur le Maire informe que le SE60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.

Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :

- **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
- **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
- **Un délégué par EPCI**.

La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

Ajout d'activités complémentaires :

- Objets et réseaux d'objets connectés ;
- Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 29 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

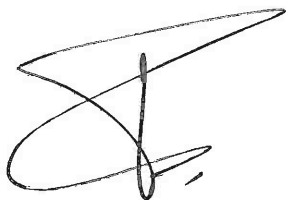
- **D'ADOPTER** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération

- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

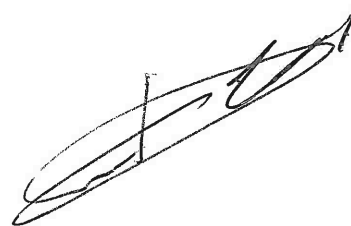
- Au Président du SE60
- Au contrôle de légalité de la préfecture de l'Oise

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour extrait certifié conforme, le 17 Février 2026



Jean-Marie DURIEZ, Maire



Thierry JOURNEUX, Secrétaire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte publié le 17 Février 2026.